



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 juillet 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 10

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 10

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2023-081

GROUPEMENT D'INTERET
PUBLIC GIP « ECOCITE LA
REUNION »
SUBVENTIONS COMMUNE DE LE
PORT AU TITRE DE L'ANNEE 2023

NOTA : le Maire certifie que la
convocation du conseil municipal a
été faite et affichée le 26 juin 2023.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi
quatre juillet, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence
de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, Mme
Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine
Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila
Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria
Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme
Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Barbara
Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme
Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint par
M. Didier Amachalla, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par
Mme Bibi Fatima Anli, M. Jean-Paul Babef par M. Armand
Mouniata, M. Franck Jacques Antoine par M. Bernard
Robert, M. Henry Hippolyte par M. Guy Pernic, Mme
Claudette Clain Maillot par M. Alain Iafar, M. Fayzal
Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Garcia
Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Honorine
Lavielle par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla
Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose
Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme
Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n°2023-081

**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC GIP « ECOCITE LA REUNION »
SUBVENTIONS COMMUNE DE LE PORT AU TITRE L'ANNEE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-179 du 11 décembre 2018 du conseil municipal approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « **Ecocité La Réunion** » ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public, dénommé GIP « **Ecocité La Réunion** », signée le 12 décembre 2018 par le Maire de Le Port ainsi que l'ensemble des membres fondateurs ;

Vu la délibération du conseil d'administration du GIP « **Ecocité La Réunion** » du 30 mars 2023 approuvant le budget 2023 ;

Vu le document comptable du budget primitif du GIP « **Ecocité La Réunion** » pour l'année 2023 qui prévoit la recette de subvention des collectivités en section de fonctionnement ;

Vu la convention financière relative à l'attribution du financement communal au budget d'investissement de l'exercice 2023 du GIP « **Ecocité La Réunion** » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que le budget 2023 du GIP « **Ecocité La Réunion** » a été adopté en conseil d'administration du 30 mars 2023 ;

Considérant que la Commune de Le Port est membre du GIP « **Ecocité La Réunion** » et qu'à ce titre elle participe au fonctionnement de celui-ci suivant des règles et des principes validés ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 juin 2023 ;

M. le Maire ne prend part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la participation de la Commune de Le Port au budget du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « **Ecocité La Réunion** » pour l'année 2023 ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le 18/07/2023

S²LO

ID: 974-219740073-20230704-DL_2023_081-DE

Article 2 : d'autoriser le versement de la participation de la commune de La Réunion » pour l'année 2023, soit :

- Subvention de Fonctionnement : 32 500,00 € ;
- Subvention d'Investissement : 43 100,00 € ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIRE CONFORME
LE MAIRE**

The image shows a blue circular official seal of the Commune de La Réunion. The seal contains the text "COMMUNE DE LA RÉUNION" and "1943-20 REUNION". A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Olivier HOARAU

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) « ECOCITE LA REUNION »

SUBVENTIONS COMMUNE DE LE PORT AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le montant des subventions de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Le Port au titre de l'année 2023 au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion ».

Par délibération du 11 décembre 2018 affaire n° 2018-179, le conseil municipal a approuvé la convention constitutive du GIP « Ecocité La Réunion » précisant les droits statutaires des membres du GIP soit 5 % pour la Ville de Le Port.

Le GIP « Ecocité La Réunion » a pour objet le pilotage stratégique et le suivi de la conduite et du financement des actions relevant de l'Ecocité. Le périmètre d'intervention du groupement couvre l'ensemble du territoire constitué par le cœur d'agglomération du TCO, et la zone d'influence du projet Ecocité, correspondant à l'ensemble du territoire du TCO.

Le conseil d'administration du GIP « Ecocité La Réunion » du 30 mars 2023 a approuvé le budget 2023 (annexé à la présente délibération) soit :

- budget de fonctionnement pour 1 085 295,35 € ;
- budget d'investissement pour 1 238 000,00 €.

La participation globale de la commune de Le Port pour l'année 2023 est définie comme suit :

- la participation en fonctionnement est validée à travers la convention constitutive du GIP « Ecocité La Réunion », soit 5 % d'une enveloppe globale de participation des membres fondateurs s'élevant à 650 000,00 € ;
- la participation en investissement est calculée à partir du budget d'investissement qui a été voté lors du conseil d'administration du 30 mars 2023 respectant les principes suivants :
 - o les études profitables à l'entière Ecocité et les équipements et immobilisations nécessaires au fonctionnement du GIP requièrent la participation de 5 % de chaque commune membre (Le Port, La Possession et Saint-Paul),
 - o les études ou missions profitables à Le Port (1 étude sur la zone en mutation « ex zone industrielle sud ») requièrent une participation de 7 % de la Ville.

Les différents calculs sont détaillés en annexe 1.

Le programme d'actions piloté par le GIP ECOCITE prévu pour l'année 2023 est précisé en annexe 2 (feuille de route). Les bilans intermédiaires des programmes d'actions des années 2021 et 2022 sont fournis en annexes 3 et 4.

S'agissant des actions territorialisées sur la Commune de Le Port, le GIP ECOCITE pilotera les études suivantes :

Etude urbaine – Zone urbaine en mutation « ex zone industrielle sud »	100 000,00 €
Total études Le PORT	100 000,00 €

L'ensemble des dépenses d'investissement du programme d'études est décomposé dans la convention relative à l'attribution d'un financement communal au Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion » jointe en annexe.

Ainsi, conformément à la convention constitutive du GIP et à la convention financière relative à l'attribution d'une subvention en investissement au titre de l'exercice 2023 jointes en annexe, la participation de la Commune de Le Port au budget 2023 du GIP « Ecocité La Réunion » s'élève à :


- Subvention au budget de fonctionnement : 32 500,00 € ;
- Subvention au budget d'investissement : 43 100,00 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la participation de la Commune de Le Port au budget du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » pour l'année 2023.
- d'autoriser le versement de la participation de la commune de Le Port au GIP « Ecocité La Réunion » pour l'année 2023, soit :
 - o Subvention de Fonctionnement : 32 500,00 €
 - o Subvention d'Investissement : 43 100,00 €
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Budget primitif 2023 et ses annexes 1 et 2
- Annexe 2 : Projet convention Le Port Inv.23
- Annexe 3 : Bilan intermédiaire convention Le Port Inv 21
- Annexe 4 : Bilan intermédiaire convention Le Port Inv 22

	Conseil d'administration du 30 mars 2023
	Délibération n°2
	Budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique auquel est soumis le GIP Ecocité ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la convention constitutive du GIP Ecocité du 12 décembre 2018 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier applicable au GIP Ecocité ;

Vu le compte de gestion définitif transmis par le comptable public le 09 mars 2023 ;

Considérant le Règlement Budgétaire et Financier applicable au GIP Ecocité et notamment les modalités de financement par les organismes membres du Conseil d'Administration par contributions financières ;

Considérant les dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité de reprise anticipée des résultats avant adoption du compte administratif.

Sur le rapport de Monsieur le Directeur du GIP Ecocité et après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Emmanuel SERAPHIN, Président du GIP Ecocité.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration

Décide

Article 1 : d'approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022 de la manière suivante, conformément au compte de gestion définitif :

o Investissement : - 183 379,87 €

o Fonctionnement : + 56 384,21 €

FICHE DE CALCUL DES RESULTATS - EXERCICE 2022
BUDGET GIP ECO CITE 25000

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2022	
	TOTAL
Mandats (A)	624 303,16
Titres (B)	680 687,37
Résultat de fonctionnement 2022 (C)=(B-A)	56 384,21
Résultat d'exploitation reporté 002 (D)	378 911,14
Total résultat de clôture 2022 (E)= (C+D)	435 295,35
Résultat à affecter	435 295,35

RESULTATS D'INVESTISSEMENT 2022	
	TOTAL
Mandats (A)	748 580,15
Titres (B)	565 200,28
Solde d'exécution 2022 (C) =(B-A)	-183 379,87
Solde d'exécution reporté 001 (D)	680 279,51
Solde d'exécution cumulé 2022 (E)= (C+D)	496 899,64
Restes à réaliser en dépenses (F)	848 808,91
Restes à réaliser en recettes (G)	970 326,86
Total restes à réaliser (H)=G-F)	121 517,95
Excédent ou Besoin de financement (I)=(E+H)	618 417,59

AFFECTATION OBLIGATOIRE

couverture du besoin de financement c/1068	0,00
solde disponible	435 295,35

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE

Dotation complémentaire en Investissement c/1068	0,00
Report à nouveau créateur ligne 002 en Fonctionnement	435 295,35
Excédent d'investissement cumulé ligne 001	496 899,64

Article 2 : d'approuver la reprise des restes à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 848 808,91 € et en recettes d'investissement à hauteur de 970 326,86 € ;



Article 3 : de valider la participation des membres en fonctionnement et en investissement conformément aux tableaux annexés à la présente.

Article 4 : d'arrêter le montant du budget primitif 2023 à 1 085 295,35 € en section de fonctionnement et 2 685 793,91 € en section d'investissement. (les données comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire les opérations réelles, les opérations d'ordre ainsi que les reports).

Le budget est voté par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres. Il se décompose de la manière suivante.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	184 950,00	0,00	306 000,00	0,00	306 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	512 000,00	0,00	550 000,00	0,00	550 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	24 550,00	0,00	26 050,00	0,00	26 050,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		721 500,00	0,00	882 050,00	0,00	882 050,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	289 411,14		190 245,35	0,00	190 245,35
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 012 911,14	0,00	1 077 295,35	0,00	1 077 295,35
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	16 000,00		8 000,00	0,00	8 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		16 000,00		8 000,00	0,00	8 000,00
TOTAL		1 028 911,14	0,00	1 085 295,35	0,00	1 085 295,35

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 085 295,35
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	650 000,00	0,00	650 000,00	0,00	650 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		650 000,00	0,00	650 000,00	0,00	650 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		650 000,00	0,00	650 000,00	0,00	650 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		650 000,00	0,00	650 000,00	0,00	650 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	435 295,35
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 085 295,35
--	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 919 905,99	737 808,91	1 228 000,00	0,00	1 965 808,91
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	13 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	148 985,00	0,00	148 985,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 932 905,99	737 808,91	1 386 985,00	0,00	2 124 793,91
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	111 000,00	350 000,00	0,00	461 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	111 000,00	350 000,00	0,00	461 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 932 905,99	848 808,91	1 736 985,00	0,00	2 585 793,91
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
TOTAL		1 932 905,99	848 808,91	1 836 985,00	0,00	2 685 793,91

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 685 793,91
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 236 626,48	970 326,86	1 110 567,41	0,00	2 080 894,27
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 236 626,48	970 326,86	1 110 567,41	0,00	2 080 894,27
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 236 626,48	970 326,86	1 110 567,41	0,00	2 080 894,27
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	16 000,00		8 000,00	0,00	8 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		100 000,00	0,00	100 000,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
Total des recettes d'ordre d'investissement		16 000,00		108 000,00	0,00	108 000,00
TOTAL		1 252 626,48	970 326,86	1 218 567,41	0,00	2 188 894,27

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	496 899,64
--	-------------------

=


TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 685 793,91
---	---------------------

Le 31 mars 2023

Le Directeur
du GIP ECOCITE de La Réunion



Eric CARO

	Conseil d'administration du 30 mars 2023
	Délibération n°2
	Budget primitif 2023 – ANNEXE 1 Répartition des participations des membres aux dépenses de fonctionnement

La répartition par membre de la participation aux dépenses de fonctionnement du GIP Ecocité votée au budget primitif 2023 est présentée dans le tableau suivant :

MEMBRES	MONTANTS EN EUROS
ETAT	227 500,00 €
REGION	97 500,00 €
DEPARTEMENT	81 250,00 €
TCO	146 250,00 €
SAINT-PAUL	32 500,00 €
LE PORT	32 500,00 €
LA POSSESSION	32 500,00 €
TOTAL	650 000,00 €

CONVENTION INVESTISSEMENT 2023 - TABLEAU POUR BP 2023

Répartition conventions initiales

Secteur	Intitulé	Montants prévisionnels	ETAT	REGION	DEPARTEMENT	TCO	ST PAUL	LE PORT	LA POSSESSION
ECOCITE	ZAP Modélisation trafic	32 000,00 €	11 200,00 €	4 800,00 €	4 000,00 €	7 200,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
ECOCITE	Soufflerie réunionnaise : programmation et modèle économique	160 000,00 €	56 000,00 €	24 000,00 €	20 000,00 €	36 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
ECOCITE	Maquette numérique 3D	50 000,00 €	17 500,00 €	7 500,00 €	6 250,00 €	11 250,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
ECOCITE	Aménagement front de mer de l'Ecocité (SLO)	120 000,00 €	42 000,00 €	18 000,00 €	15 000,00 €	27 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
ECOCITE	Plan lumière de l'Ecocité	100 000,00 €	35 000,00 €	15 000,00 €	12 500,00 €	22 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
ECOCITE	Schéma directeur du mobilier urbain de l'Ecocité	120 000,00 €	42 000,00 €	18 000,00 €	15 000,00 €	27 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
ECOCITE	APUI KREOLAB - Indemnisation phase d'offre	110 000,00 €	38 500,00 €	16 500,00 €	13 750,00 €	24 750,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
ECOCITE	Dispositifs de concertation et communication	20 000,00 €	7 000,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €	4 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ECOCITE	TOTAL ETUDES TRANSVERSALES	712 000,00 €	35,0 %	15,0 %	12,5 %	22,5 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %
ST PAUL	Appui parc d'activités économique Henri Cornu	20 000,00 €	7 400,00 €	3 400,00 €	2 900,00 €	4 900,00 €	1 400,00 €		
ST PAUL	Campagnes de mesures sous-marine	80 000,00 €	29 600,00 €	13 600,00 €	11 600,00 €	19 600,00 €	5 600,00 €		
ST PAUL	Urbanisme transitoire Cambaie Omega : plan de phasage des opérations et actualisation de l'esquisse urbaine	40 000,00 €	14 800,00 €	6 800,00 €	5 800,00 €	9 800,00 €	2 800,00 €		
ST PAUL	Colonie de chiroptères : mesures conservatoires et prescriptions	16 000,00 €	5 920,00 €	2 720,00 €	2 320,00 €	3 920,00 €	1 120,00 €		
ST PAUL	Interface axe mixte et orientations sur le devenir d'Expobat	40 000,00 €	14 800,00 €	6 800,00 €	5 800,00 €	9 800,00 €	2 800,00 €		
ST PAUL	TOTAL ETUDES SAINT-PAUL	196 000,00 €	37,0 %	17,0 %	14,5 %	24,5 %	7,0 %		
LE PORT	Etude urbaine zone à urbaniser en mutation "ex zone industrielle sud"	100 000,00 €	37 000,00 €	17 000,00 €	14 500,00 €	24 500,00 €		7 000,00 €	
LE PORT	TOTAL ETUDES LE PORT	100 000,00 €	37,0 %	17,0 %	14,5 %	24,5 %		7,0 %	
LA POSSESSION	Pérennité ville jardin de Coeur de ville	50 000,00 €	18 500,00 €	8 500,00 €	7 250,00 €	12 250,00 €			3 500,00 €
LA POSSESSION	Etude préliminaire parc et forêt de Saint Laurent	120 000,00 €	44 400,00 €	20 400,00 €	17 400,00 €	29 400,00 €			8 400,00 €
LA POSSESSION	Etude de développement durable des circuits courts	50 000,00 €	18 500,00 €	8 500,00 €	7 250,00 €	12 250,00 €			3 500,00 €
LA POSSESSION	TOTAL ETUDES LA POSSESSION	220 000,00 €	37,0 %	17,0 %	14,5 %	24,5 %			7,0 %
IMMO	Licences, droits similaires	5 000,00 €	1 750,00 €	750,00 €	625,00 €	1 125,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
IMMO	Achat matériel informatique et bureaux	5 000,00 €	1 750,00 €	750,00 €	625,00 €	1 125,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
IMMO	TOTAL IMMOBILISATIONS	10 000,00 €	35,0 %	15,0 %	12,5 %	22,5 %	5,0 %	5,0 %	5,0 %
TOTAL	TOTAL	1 238 000,00 €	443 620,00 €	196 020,00 €	165 070,00 €	288 870,00 €	49 820,00 €	43 100,00 €	51 500,00 €

	PREVU 2023	Convention 2023	Acompte 1
ETAT*	443 620,00 €	316 187,41 €	316 187,41 €
REGION	196 020,00 €	196 020,00 €	98 010,00 €
DEPARTEMENT	165 070,00 €	165 070,00 €	82 535,00 €
TCO	288 870,00 €	288 870,00 €	144 435,00 €
SAINT-PAUL	49 820,00 €	49 820,00 €	24 910,00 €
LE PORT	43 100,00 €	43 100,00 €	21 550,00 €
LA POSSESSION	51 500,00 €	51 500,00 €	25 750,00 €
TOTAL	1 238 000,00 €	1 110 567,41 €	713 377,41 €

* Le montant de la convention 2023 prend en compte les prévisionnels de trop versés des conventions 2020, 2021 et 2022.



CONVENTION

**relative à l'attribution d'un financement communal
au Groupement d'Intérêt Public Ecocité La Réunion**

*** * ***

**Participation communale au budget d'investissement
Exercice 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté préfectoral n°2526 du 12 décembre 2018 portant approbation de la convention constitutive du GIP Ecocité La Réunion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du GIP « Ecocité La Réunion » du 30 mars 2023, approuvant le budget primitif 2023,

Vu la délibération n° **xxx** du Conseil municipal du **JJ MOIS 2023** approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice 2023 au GIP Ecocité La Réunion,

ENTRE

La commune de Le Port, représentée par son Maire, Monsieur Olivier HOARAU, nommé à cette fonction suivant délibération du Conseil municipal du 15/07/2020, rendue exécutoire le 17/07/2020.

d'une part,

ET

Le Groupement d'Intérêt Public Ecocité La Réunion, représenté par son Président, Monsieur Emmanuel SERAPHIN, ci-après dénommé le bénéficiaire,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir les obligations contractuelles entre la commune de Le Port et le GIP Ecocité La Réunion dont elle est membre, afin d'engager les dépenses d'investissement du programme d'études, et autres immobilisations, validées lors du Conseil d'Administration du GIP Ecocité La Réunion du 30 mars 2023 :

Intitulé	Montant prévisionnel
ZAP Modélisation trafic	32 000,00 €
Soufflerie réunionnaise : programmation et modèle économique	160 000,00 €
Maquette numérique 3D	50 000,00 €
Aménagement front de mer de l'Ecocité (SLO)	120 000,00 €
Plan lumière de l'Ecocité	100 000,00 €
Schéma directeur du mobilier urbain de l'Ecocité	120 000,00 €
APUI KREOLAB - Indemnisation phase d'offre	110 000,00 €
Dispositifs de concertation et communication	20 000,00 €
TOTAL ETUDES TRANSVERSALES	712 000,00 €
Appui parc d'activités économique Henri Cornu	20 000,00 €
Campagnes de mesures sous-marine	80 000,00 €
Urbanisme transitoire Cambaie Omega : plan de phasage des opérations et actualisation de l'esquisse urbaine	40 000,00 €
Colonie de chiroptères : mesures conservatoires et prescriptions	16 000,00 €
Interface axe mixte et orientations sur le devenir d'Expobat	40 000,00 €
TOTAL ETUDES SAINT-PAUL	196 000,00 €
Etude urbaine zone à urbaniser en mutation "ex zone industrielle sud"	100 000,00 €
TOTAL ETUDES LE PORT	100 000,00 €
Pérennité ville jardin de Cœur de ville	50 000,00 €
Etude préliminaire parc et forêt de Saint-Laurent	120 000,00 €
Etude de développement durable des circuits courts	50 000,00 €
TOTAL ETUDES LA POSSESSION	220 000,00 €
Licences, droits similaires	5 000,00 €
Achat matériel informatique et bureaux	5 000,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS	10 000,00 €
TOTAL	1 238 000,00 €

Le GIP Ecocité La Réunion s'engage à affecter l'aide obtenue à la réalisation exclusive au programme ci-dessus présenté.

ARTICLE 2 : PLAN DE FINANCEMENT

Pour l'année 2023, les prévisions de dépenses d'investissement du GIP sont les suivantes concernant :

- les missions transversales Ecocité : 712 000,00 €
- les missions spécifiques de la Commune de Saint-Paul : 196 000,00 €
- les missions spécifiques de la Commune de Le Port : 100 000,00 €
- les missions spécifiques de la Commune de La Possession : 220 000,00 €
- les immobilisations : 10 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel pour la commune de Le Port, est le suivant :

Actions	Montant prévisionnel	LE PORT	
		LE PORT	répartition
ZAP Modélisation trafic	32 000,00 €	1 600,00 €	5,0%
Soufflerie réunionnaise : programmation et modèle économique	160 000,00 €	8 000,00 €	5,0%
Maquette numérique 3D	50 000,00 €	2 500,00 €	5,0%
Aménagement front de mer de l'Ecocité (SLO)	120 000,00 €	6 000,00 €	5,0%
Plan lumière de l'Ecocité	100 000,00 €	5 000,00 €	5,0%
Schéma directeur du mobilier urbain de l'Ecocité	120 000,00 €	6 000,00 €	5,0%
APUI KREOLAB - Indemnisation phase d'offre	110 000,00 €	5 500,00 €	5,0%
Dispositifs de concertation et communication	20 000,00 €	1 000,00 €	5,0%
TOTAL ETUDES TRANSVERSALES	712 000,00 €		5,0%
Appui parc d'activités économique Henri Cornu	20 000,00 €	0,00 €	0,0%
Campagnes de mesures sous-marine	80 000,00 €	0,00 €	0,0%
Urbanisme transitoire Cambaie Omega : plan de phasage des opérations et actualisation de l'esquisse urbaine	40 000,00 €	0,00 €	0,0%
Colonie de chiroptères : mesures conservatoires et prescriptions	16 000,00 €	0,00 €	0,0%
Interface axe mixte et orientations sur le devenir d'Expobat	40 000,00 €	0,00 €	0,0%
TOTAL ETUDES SAINT-PAUL	196 000,00 €		0,0 %
Etude urbaine zone à urbaniser en mutation "ex zone industrielle sud"	100 000,00 €	7 000,00 €	7,0%
TOTAL ETUDES LE PORT	100 000,00 €		7,0 %
Pérennité ville jardin de Cœur de ville	50 000,00 €	0,00 €	0,0%
Etude préliminaire parc et forêt de Saint-Laurent	120 000,00 €	0,00 €	0,0%
Etude de développement durable des circuits courts	50 000,00 €	0,00 €	0,0%
TOTAL ETUDES LA POSSESSION	220 000,00 €		0,0 %
Licences, droits similaires	5 000,00 €	250,00 €	5,0%
Achat matériel informatique et bureaux	5 000,00 €	250,00 €	5,0%
TOTAL IMMOBILISATIONS	10 000,00 €		5,0 %
TOTAL	1 238 000,00 €	43 100,00 €	-

Le montant prévisionnel maximal de la participation de la commune de Le Port est de **43 100,00 €**.

Le montant définitif de la participation de la commune de Le Port sera calculé et versé sur la base des dépenses effectivement acquittées et justifiées.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa notification au bénéficiaire.

Les études devront être réalisées dans un délai de **36 mois** à compter de la notification de la présente convention.

Une prorogation pourra être accordée par un avenant sur demande explicite du GIP Ecocité La Réunion avant la date d'expiration de la convention et de préférence dans un délai de **2 mois** avant la date d'échéance.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation financière de la commune de Le Port d'un montant maximal de **43 100,00 €** interviendra selon les modalités suivantes :

- 50 % d'avance à la notification de la présente convention,
- un solde sur présentation d'un état final de dépenses réalisées certifié exact par l'ordonnateur du GIP et par le comptable public.

En cas de réalisation partielle du programme décrit à l'article 2, la subvention communale sera soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Toutes les demandes de paiements devront faire l'objet d'un courrier indiquant :

- les coordonnées bancaires,
- le montant des sommes déjà payées (avance/acompte), et
- le montant du paiement sollicité.

Les crédits seront imputés au chapitre 204 du budget communal.

L'ordonnateur est le Maire. Le comptable assignataire est Monsieur le comptable public de la commune de Le Port.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS PARTICULIERS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation communale selon les dispositions suivantes :

- Informer le public, notamment lors des contacts avec la presse, sur le rôle financier de la Commune au titre de la présente convention,
- l'ensemble des documents ou tout autre support de communication rattachés devront faire apparaître les éléments suivants :
- le logo de la commune de Le Port,
- la nature de l'opération concernée,
- le montant ou le taux de l'aide apportée.

ARTICLE 6 : INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT ET RESILIATION

Le reversement total ou partiel du financement communal ou l'interruption du versement peut être décidé par la Commune, à la demande du titulaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre l'étude visée à l'article 2 et sollicite la résiliation de la présente convention, ou en cas :

- de non-respect des clauses de la présente convention,
- de non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention,
- du refus de se soumettre aux contrôles.

Le reversement sera de droit, sans qu'il n'y ait lieu à formalités judiciaires ou extrajudiciaires. Il sera effectué par le GIP Ecocité La Réunion dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le comptable public de la commune de Le Port.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

La Commune se réserve le droit de procéder au contrôle de l'utilisation des fonds communaux sur pièces et sur place par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Maire.

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Directeur du GIP Ecocité La Réunion et Monsieur le comptable public de Le Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

L'aide financière apportée à l'opération ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Commune à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.

ARTICLE 10 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- le présent document,
- l'annexe 1 : Etat récapitulatif détaillé des dépenses retenues.

Fait à _____, le _____

Le Directeur du Groupement d'Intérêt Public Ecocité La Réunion	Le Maire de la commune de Le Port
--	-----------------------------------



ANNEXE 1 : Etat récapitulatif détaillé des dépenses éligibles retenues en Euros
 (Informations à compléter, à joindre à la demande de versement de la subvention, solde)

Bénéficiaire de l'aide : Groupement d'Intérêt Public Ecocité La Réunion

Opérations : investissement 2023

Etat récapitulatif des dépenses au :

PROGRAMME PREVISIONNEL		FACTURES					DEPENSES RETENUES (à compléter par le service instructeur)
Postes de dépenses visées à l'article 2 (détail des dépenses) de la convention	Montants Hors TVA	Fournisseur ou Prestataire	N° de facture	Date de facture	Montant Hors TVA des investissements réalisés et justifiés	Montant TTC	
Total							

Visa du bénéficiaire (Date, cachet nom et qualité du signataire)	Le cas échéant Date et certification « Payé » par le comptable public (Cachet, nom et qualité du signataire)	Visa du service instructeur (Date, cachet, nom et qualité du signataire)
---	---	---

Le présent tableau est certifié exact par le bénéficiaire de l'aide

Par ce visa, le signataire certifie que les factures présentées dans ce tableau sont payées par le bénéficiaire aux fournisseurs concernés pour les montants et aux dates indiquées et enregistrées dans la comptabilité du GIP